



PROCÈS-VERBAL N°2

COMMISSION RÉGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du : mercredi 24 septembre 2025

Présent(s) : Patrick SCALA (Président CRTIS) , Patrice BULLY, Pierre Alcoverro, Patrice MBEG NDENGA, Jean-Claude TOURREL.

Excusé(s) :

Assistent : Loris VOLTZ, référent administratif

La C.R.T.I.S. prend note des décisions portées aux PV de la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives.

Référent Sols sportifs : Pierre Alcoverro

Référent Eclairage : Jean-Claude TOURREL

1. Classement des installations

- 1.1 Classement initial
- 1.2 Confirmation de classement
- 1.3 Changement de niveau de classement
- 1.4 Avis préalable
- 1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

- 2.1 Classement initial
- 2.2 Confirmation de classement

BLAUSASC - STADE JOSEPH MERCERON-VICAT - NNI 60190101

Cet éclairage était classé en E7.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de niveau de classement en E7 et des documents transmis :

- Formulaire de classement

- Type de Sources lumineuses : **Iodures Métalliques**

- Eclairage moyen : 192 lux
- Rapport (U1h) Mini/Maxi : 0.40
- Rapport (U2h) Facteur d'uniformité : 0.65

Au regard de la réglementation fédérale, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 IM jusqu'au 24/09/2027.

- 2.3 Changement de niveau de classement
- 2.4 Avis préalable
- 2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

CASTELLANE - GYMNASSE MUNICIPALE - NNI 040399901

Cette installation sportive n'a jamais été classée.

La Commission prend connaissance du classement initial du gymnase en Futsal 4 ainsi que des documents transmis :

- L'imprimé de classement
- Le rapport de visite en date du 15/04/2025.

En application de la réglementation fédérale, la Commission procède au classement de l'installation sportive en Futsal 4 jusqu'au 24/09/2035.

1.2 Confirmation de classement

1.3 Changement de niveau de classement

GAP - STADE DE FONTREYNE - NNI 50610201

Cette installation sportive était classée en T6 PN.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de retrait de classement de l'installation sportive.

Au regard de la réglementation, La Commission prononce le classement le retrait de classement de l'installation sportive jusqu'au 24/09/2035 et indique que sans classement, aucune rencontre officielle ne pourra avoir lieu sur l'installation.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

ROQUEBRUNE SUR ARGENS - ANNEXE COMPLEXE JULIEN GAZELLE - NNI 831070102

Cette installation sportive n'a jamais été classée

La C.R.T.I.S. prend connaissance du dossier suite à la demande de classement en Niveau A8 ainsi que du document transmis :

- Le Formulaire de classement A8/A5.

Au regard de la réglementation fédérale, la Commission demande au propriétaire de raccourcir le terrain afin qu'il puisse avoir les mesures d'un terrain de Foot à 8. Il indique qu'aucune rencontre A11 ne pourra avoir lieu sur l'installation sportive.

1.2 Confirmation de classement

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

COGOLIN - STADE GALFARD N° 1 - NNI 830420101

Cet éclairage n'a jamais été classé.

La Commission prend connaissance de la demande de classement initial de l'éclairage en E6 LED et des documents transmis :

- Formulaire de classement en date du 02/10/2025.
- Etude technique d'éclairage du 26/09/2024.

- Eclairage moyen : 193 lux
- Rapport (U1h) Mini/Maxi : 0.47
- Rapport (U2h) Facteur d'uniformité : 0.77

Au regard de réglementation fédérale, la Commission prononce le classement initial de l'éclairage de cette installation en niveau E6 LED jusqu'au 02/10/2029.

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

TOULON - STADE DE BON RENCONTRE - NNI 831370201

Cet éclairage était classé en E5 IM.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement en E4 et des documents transmis :

- Formulaire de classement
- Etude technique d'éclairage

Type de Sources lumineuses : **Iodures Métalliques**

- Eclairage moyen : 887 lux
- Rapport (U1h) Mini/Maxi : 0.62
- Rapport (U2h) Facteur d'uniformité : 0.70

Pour un classement en niveau E3, elle constate l'absence du rapport d'essais des éclairagements verticaux.

Au regard de la réglementation fédérale en vigueur, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 IM jusqu'au 24/09/2026.

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

ALTHEN DES PALUDS - Stade René Pujol 2 - NNI 840010102

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T7 PN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de classement .

Au regard de la réglementation fédérale, la Commission prononce un classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 22/12/2035.

1.2 Confirmation de classement

EYGALIERES - STADE GASTON BREUGNE - NNI 130340101

Cette installation sportive était classée en niveau T5 PN jusqu'au 09/04/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance du dossier suite à la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN ainsi que du document transmis :

- Le Formulaire de classement
- Le rapport de visite en date du 28/08/2025

En application de la réglementation fédérale, la Commission décide de procéder au classement de l'installation sportive en T5 PN jusqu'au 24/09/2035. Elle indique que conformément à la réglementation régionale en vigueur, aucune compétition officielle de Ligue ne pourra avoir lieu sans mise en conformité de la clôture de l'aire de jeu.

LE PONTET - STADE SALIEGE - NNI 840920401

Cette installation était classée en niveau T7.

La Commission prend connaissance de la demande de retrait de classement de l'installation sportive.

Au regard de la réglementation fédérale, la Commission prononce le retrait de classement de l'installation sportive jusqu'au 24/09/2035. Elle rappelle que sans classement, aucune rencontre officielle ne pourra avoir lieu.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

LES ANGLÉS - STADE ROGER PAGÈS 1 - NNI 300110101

Cet éclairage était classé en E6 IM.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage en niveau de classement en E6 et du document transmise :

- Formulaire de classement éclairage
- Type de sources lumineuses : **Iodures Métalliques**
- Eclairage moyen : 170 lux
- Rapport (U1h) Mini/Maxi : 0.42
- Rapport (U2h) Facteur d'uniformité : 0.62

Au regard de la réglementation fédérale en vigueur, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 IM jusqu'au 24/09/2027.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

CAROMB - STADE PAUL SAUVAN 1 - NNI 840300101

Cet éclairage n'a jamais été classé.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande d'avis préalable d'éclairage de cette installation et des documents transmis dans le cadre de la réalisation d'un projet d'éclairage en E6 LED.

- Formulaire classement APE
- Etude technique d'éclairage du 08.04.2024
- Type de Sources lumineuses : **LED**
- Eclairage moyen: 193
- Rapport (U1h) Mini/Maxi: 0.50
- Rapport (U2h) Facteur d'uniformité : 0.69

L'étude porte sur une aire de jeu de 105 x 68, or les dimensions du terrain sont 100x68.

L'étude n'est pas conforme, l'angle d'inclinaison des projecteurs est de 73,5°. Le règlement précise que l'angle d'inclinaison maximale des projecteurs (axe optique) doit être inférieur à 70°.

Sur cette étude, les angles d'illumination sont calculés par rapport à l'horizontal donc compléments à 90° des angles par rapport à la verticale.

Ainsi tous les angles à 16,5° sont en réalité à 73,5° par rapport à la verticale.

Au regard de la réglementation fédérale, la Commission demande à avoir la confirmation des mesures du terrain afin de garantir la conformité de l'étude par rapport à la taille du terrain.

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

MARSEILLE - GYMNASSE BUSSERINE - NNI 132149901

Cette installation sportive n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en Futsal 3 ainsi que des documents transmis :

- L'imprimé de classement du 11/09/2025
- Le rapport de visite en date du 11/09/2025

Au regard de la réglementation fédérale, la Commission prononce le classement de l'installation sportive en Futsal 3 jusqu'au 24/09/2035.

1.2 Confirmation de classement

GIGNAC LA NERTHE - Complexe Georges Carnus : Emile Paray - NNI 130430103

Cette installation sportive était classée en niveau T4 SYN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance du dossier suite à la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 SYN ainsi que du document transmis :

- Formulaire de classement
- Le rapport de visite en date du 29 avril 2025
- Non-conformité mineure : implantation des poteaux de corners à revoir car non conforme à la réglementation en vigueur (Article 3.9.4)
- Hauteur des buts non conforme : le but de gauche à une hauteur sous barre transversale de 2,37 mètres et le but de droit de 2,39 mètres.

En application de la réglementation fédérale, la Commission décide de procéder au classement de l'installation sportive en T4 SYN jusqu'au 01/09/2034 sous réserve de la levée des non-conformités avant la prochaine rencontre Officielle.

MARSEILLE - STADE HAMADA JAMBAY - NNI 132140201

Cette installation sportive était classée en niveau T4 SYN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance du dossier suite à la demande du changement de niveau de classement en Niveau T5 SYN ainsi que du document transmis :

- L'imprimé de classement
- Le rapport de visite en date du 29/04/2025

La Commission prend connaissance de la mise en conformité de l'installation sportive suite à la mise en plan des pans de synthétique pour la mise en conformité de la zone de sécurité.

Au regard de la réglementation fédérale, la Commission procède au classement de l'installation sportive en T4 SYN jusqu'au 24/09/2035.

1.3 Changement de niveau de classement

LES MILLES - COMPLEXE SPORTIF MARIUS RÉQUIER3 - NNI 130010403

Cette installation était classée en niveau A8.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de retrait de classement de l'installation sportive.

Au regard de la réglementation fédérale en vigueur, La Commission prononce le classement le retrait de classement de l'installation sportive et rappelle que sans classement, aucune rencontre officielle ne pourra avoir lieu sur l'installation.

MARSEILLE - STADE DE L' OASIS - NNI 132150401

Cette installation sportive était classée en niveau T6 SYN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance du dossier suite à la demande du changement de niveau de classement en Niveau T5 SYN ainsi que des documents transmis :

- L'imprimé de classement
- Le rapport de visite en date du 29/04/2025
- Les Tests in situ en date du 09/01/2025

Au regard de la réglementation fédérale, la Commission procède au changement de niveau de classement de l'installation sportive en T5 SYN jusqu'au 24/09/2035.

VITROLLES - STADE DU PLAN DE LA COUR - NNI 131170301

Cette installation sportive était classée en T7.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de retrait de classement de l'installation sportive.

Au regard de la réglementation fédérale, la Commission prononce le classement le retrait de classement de l'installation sportive jusqu'au 24/09/2035 et rappelle que sans classement, aucune rencontre officielle ne pourra avoir lieu sur l'installation.

VITROLLES - STADE FONTBLANCHE - NNI 131170501

Cette installation était classée en T6.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de retrait de classement de l'installation sportive.

Au regard de la réglementation fédérale, La Commission prononce le classement le retrait de classement de l'installation sportive jusqu'au 24/09/2035 et rappelle que sans classement, aucune rencontre officielle ne pourra avoir lieu sur l'installation.

VITROLLES - STADE JULES LADOUMÈGUE 2 - NNI 131170102

Cette installation sportive était classée en T7 PN.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de retrait de classement de l'installation sportive.

Au regard de la réglementation fédérale, La Commission prononce le classement le retrait de classement de l'installation sportive jusqu'au 24/09/2035 et rappelle que sans classement, aucune rencontre officielle ne pourra avoir lieu sur l'installation.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

MARSEILLE - STADE SAINT LOUP 1 - NNI 132100401

Cet éclairage était classé en E6 LED .

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage en niveau de classement en E6 LED.

- Etude technique en date du 19/07/2022.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux en date du 25/09/2025

Type de Sources lumineuses : **LED**

- Eclairage moyen : 164 lux
- Rapport (U1h) Mini/Maxi : 0.66
- Rapport (U2h) Facteur d'uniformité : 0.82

Au regard de la réglementation fédérale, la Commission prononce la confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 LED jusqu'au 24/09/2029

MARSEILLE - STADE SÉVAN - NNI 132120201

Cet éclairage était classé en niveau E5 IM

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de niveau de classement de l'éclairage en niveau E5 et du document transmis :

- Formulaire de classement

Type de Sources lumineuses : **Iodures Métalliques**

- Eclairage moyen : 297 lux
- Rapport (U1h) Mini/Maxi : 0.50
- Rapport (U2h) Facteur d'uniformité : 0.64

Au regard de la réglementation fédérale, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 IM jusqu'au 24/09/2027.

ROUSSET - STADE PLAINE SPORTIVE 2 - NNI 130870102

Cet éclairage était classé en E7 IM.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement de l'éclairage en E6 et des documents transmis :

- Formulaire de classement éclairage

Type de Sources lumineuses : **Iodures Métalliques**

- Eclairage moyen : 132lux
- Rapport (U1h) Mini/Maxi : 0.28
- Rapport (U2h) Facteur d'uniformité : 0.52

Au regard de réglementation fédérale, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 IM jusqu'au 24/09/2027. Elle demande qu'une action corrective soit effectuée afin de trouver des valeurs plus homogènes.

2.3 Changement de niveau de classement

MARSEILLE - STADE DE LA BOMBARDIÈRE - NNI 132120101

Cet éclairage était classé en E Entraînement.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement de l'éclairage en E6 LED et des documents transmis

- Formulaire de classement en date du 02/10/2025.

Type de source lumineuse : **LED**

- Eclairage moyen : 193 lux
- Rapport (U1h) Mini/Maxi : 0.47
- Rapport (U2h) Facteur d'uniformité : 0.77

Au regard de réglementation fédérale, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 LED jusqu'au 24/09/2029.

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

